

DOCUMENT N° 94

Résolution sur La diversité culturelle

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Yaoundé du 6 au 8 juillet 2000,
sur proposition de la Commission de l'éducation de la communication et des affaires culturelles,

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux culturels pour la Francophonie,

CONSIDÉRANT en particulier la place prépondérante qui doit être accordée au maintien et au développement de la diversité culturelle dans un contexte d'internationalisation et de mondialisation des échanges, pour la sauvegarde du patrimoine culturel et de la civilisation de l'humanité entière,

CONSIDÉRANT qu'il serait inacceptable que des négociations commerciales conduisent au démantèlement des acquis culturels, sociaux et environnementaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élargir la coalition des États, des gouvernements et des organisations qui sont en faveur de l'inclusion dans les accords internationaux de clauses et de concepts respectant les objectifs de défense et de promotion de la diversité culturelle,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des actions adéquates de solidarité afin que les membres de la Francophonie aient accès à tous les biens et services culturels disponibles,

RÉAFFIRMANT les diverses prises de position des instances de la Francophonie lors des dernières négociations commerciales, notamment pour que les biens et services culturels, reflets des identités nationales et régionales, ne soient pas assimilés à de simples marchandises,

RÉITÉRANT son soutien à l'affirmation qu'il est du droit de chaque peuple de préserver et de promouvoir la diversité culturelle et de s'assurer qu'aucune règle de libéralisation du commerce ne met en péril sa capacité à promouvoir sa propre culture et sa propre identité,

SOULIGNE l'importance qu'elle attache au maintien et à la promotion de la diversité culturelle,

AFFIRME qu'il est indispensable de s'engager à utiliser sur la scène internationale, et en particulier au sein de la Francophonie, le rôle des Parlements pour le soutien et la promotion de la culture par leurs législations et leurs moyens d'action parlementaire,

RECOMMANDE au Sommet de la Francophonie :

- d'adopter le principe d'une convention internationale consacrée à la diversité culturelle au sein d'une instance spécifiquement préoccupée de la promotion de la culture,
- de prendre toute mesure assurant la prorogation de l'exception culturelle lors de prochaines négociations commerciales aussi longtemps qu'une telle convention internationale n'aura pas été adoptée par tous,
- de veiller, avec la plus grande vigilance, à ce que soit garantie, pour chaque État membre, la possibilité de préserver et de développer ses capacités de définir et de mettre en oeuvre sa propre politique culturelle, ce qui implique que soit maintenu le droit de prendre des mesures de soutien dans le domaine culturel, notamment de l'audiovisuel, de la production cinématographique ou du marché du livre.